

**Délibération n° 12/2022 Avis relatif au projet de modification n°1 du
PLUi de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach**

**Nombre de voix POUR : 66
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0**

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 DEC. 2022

Etaient présents : 66 membres

BALTZINGER Richard, REBERT Christian, RIBSTEIN Muriel, KUNEGEL Alain, SCHULTZ Brigitte, DURR Roland, MEYER Jean Martin, HANS Monique, UHLRICH-MALLET Odile, SPITZ Michel, BASS Paul, BRENDER Claude, GUILLO Christophe, FOLLIGUET Isabelle, FOECHTERLE Stéphane, GUILLAUME Cedrick, TINGEY André, HENRY Maurice, SCHMITT Dominique, MARTINEZ Brigitte, WINKELMULLER Laurent, BAUER Jérôme, VONTHRON Daniel, STOEBCNER Thierry, HIERHOLTZER Laetitia, STOFFEL Marie-Laure, STOECKLE Denise, MIGLIACCIO Patricia, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, WEISHEIMER Didier, SPENLE Edouard, WEICK Alfred, JAEGER Luc, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, BOUCHE Marc, LEHRY Christelle, LOUIS Fernand, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, FURLING Maxime, KUHN Julien, MARCHAL Emmanuel, MEYER Claude, BRESCHBÜHL Philippe, DIETRCIH Martin, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, SCHOEPFF Daniel, VOGEL Pierre, SPITZ Geneviève, PASQUALINI Mirko, TAILLEFER Jean-Luc, FIGLESTHALER Alexandre, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, GANGLOFF Alain, LEY Richard, SCHELCHER Jean-Luc, WISS Fabienne, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HERBAUT Jean-Louis, GERARD Frédéric, HUIN-MORALES Benjamin.

Etaient excusés : 13 membres

DANJEAN Anne-Lucie, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, ULSAS Karin, HENNY Joël, HABERKORN Raymond, BLIND Myriam, SPENLÉ Marie-Agnès, JAEGLI Quentin, MULLER Eric, BOESCH Monique, MULLER Lucien, KUENTZMANN Mireille.

Etaient absents : 33 membres

ETIENNE Laurence, JEANDEL Philippe, DUSS Etienne, BUCKEL Michel, HELMLINGER Marie-Joseph, GEILLER Joël, BERINGER François, ANTONY François, ALLION Sébastien, GUTHMANN Guy, MARANTIER Jacques-Thierry, SCHICKEL Norbert, SCHIRA Michèle, SIGRIST Etienne, CAUMETTE Michel, MOREL Jean-Jacques, FURDERER Fabien, LANG Mathieu, GLAENTZLIN Céline, FRITSCH Charles, DIERSTEIN-MULLER Francine, STURM Alfred, LIGIBELL Virginie, GEORGE Robert, ZINGLE Bernard, ALTHUSSER Patrick, REBERT Mady, HEID Philippe, VETTER René, KURY Guy, MASSENET Sarah, ALVAREZ Richard, BOXLER Jean, HAUMESSER Christian, SCHUBNEL Thierry, GRANDIDIER Sophia, SCHELCHER Thierry, GENDRON Pierre-Julien, ROMAIN Anne-Véronique, GILG Stéphane, HAUDY Daniel, ELLMINGER Jean, DEYBACH Heidi, THOMEN Daniel, SCHLUSSEL Benoît, MAGINIEAU Christian, KABUCZ Jean-François, THOMASSEY Luc, LAMY Réjane, TANNACHER Geneviève, HESS Thomas.

Etait également présente : MERG Françoise

Secrétaire de Séance : M. Paul BASS
Transmission à la Préfecture :

07 DEC. 2022

12 DEC. 2022

**Délibération n° 12/2022 Avis relatif au projet de modification n°1 du
PLUi de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach**

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Propos liminaires

La Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, regroupe 29 communes et dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021. La Communauté de Communes s'étend sur un territoire d'une superficie 32 890 ha et comptait une population de 33 336 habitants au recensement de 2018.

2. Le projet de modification n°1 du PLUi

La procédure de modification n°1 du PLUi est mise en œuvre afin de procéder à des rectifications ponctuelles du document d'urbanisme concernant :

- L'ouverture à l'urbanisation les zones 2AUb (1,25 ha) de Urschenheim et Durrenentzen (2,3 ha) par un reclassement en zones 1AUa aménageable dans le cadre d'une opération d'ensemble à vocation principalement résidentielle (admettant des éléments de mixité fonctionnelle sous conditions), en rendu possible compte tenu de la mise en service de la nouvelle station d'épuration intercommunale d'Urschenheim pour les communes de Durrenentzen, Muntzenheim, Urschenheim et Widensolen. Cette unité de traitement dispose d'une capacité de traitement de 6 200 EH.

A Durrenentzen, la zone est couverte par une OAP qui sera modifiée dans ses conditions de desserte, et permettra la construction de 21 logements.

A Urschenheim, la zone sera couverte par une OAP permettant un tissu résidentiel composé de maisons individuelles et de maisons groupées, soit environ 37 logements de capacité de construction.

- La prise en compte de projets agricoles nécessitant l'extension des secteurs ouverts à l'accueil d'exploitations en zone agricole. Sur la commune d'Artzenheim, il s'agit de régulariser et d'étendre une zone Aa pour permettre notamment l'installation d'unités de séchage du maïs. La zone passe de 0,56 ha à 0,95 ha. Sur la commune de Heiteren, le secteur Aa passerait de 3,56 ha à 5,9 ha soit une augmentation de 2,34 ha pour permettre l'implantation d'une maison, d'un hangar et d'un abattoir de volailles. Sur la commune de Balgau, il s'agit de créer un secteur Ab d'une surface de 0,80 ha pour la construction d'un hangar de stockage lié au déplacement d'une activité d'élevage de volailles.
- La modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation associée à la zone 2AUa reclassée 1AUa à Urschenheim et l'inscription corrélative d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune en vue de l'aménagement d'un accès supplémentaire.

3. Observations

L'analyse du projet de modification n°1 du PLUi montre que celui-ci est compatible avec les orientations et les objectifs du SCoT en vigueur.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le comité syndical

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-11 et suivants,
et R153-4,

Vu le projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach,

Après avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

DIT

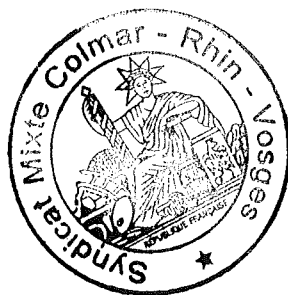
que le projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT approuvé,

DONNE

un avis favorable à cette modification n°1 du PLUi,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Michel SPITZ

REÇU A LA PRÉFECTURE

11 2 DEC. 2022